



## COMMUNE DE CRAVANT

Le **DIX-HUIT FEVRIER DEUX MIL ONZE à 20 h 30**, le Conseil Municipal convoqué le **09 février 2011** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 15</b>	<b>Absents : 5</b>	<b>Procuration : 2</b>
<b>Maire :</b>	Jean-Pierre FRANCK	
<b>Adjoints :</b>	Marie THEUREL, Guy IMBAUT et Fabien MONCOMBLE	
<b>Conseillères :</b>	Michèle BARY, Michelyne DELAGE, Renée LATERRERE, Ghislaine ROUILLÉ	
<b>Conseillers :</b>	Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX, Yves FOURNEL, Denis NOGUERO Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT	
<b>Excusés :</b>	Michèle BARY (procuration à M.THEUREL), Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX (procuration à Y. FOURNEL), Frédéric NORMAND et Paul SEGUIN.	
<b>Secrétaire :</b>	Denis NOGUERO	

====<<>>====

**Le procès verbal et les délibérations de la séance du 7 janvier 2011  
sont APPROUVÉS à l'unanimité.**

====<<>>====

### **1°) RESTAURATION DU BEFFROI :**

#### **Contrat de maîtrise d'œuvre :**

Le Maire rappelle que le forfait de rémunération de l'Architecte Madame FACQ était de 7 000 €, calculé sur la base de 10 % du montant prévisionnel des travaux qui était de 70 000 euros HT.

Le marché ayant été modifié, il convient de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux supplémentaires (réparation des bretèches, pose des dispositifs anti-pigeons) estimés à 4 728 € HT.

La rémunération de l'Architecte est dès lors fixée à 7 472.80 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'Architecte.**

#### **Remise en service des cloches :**

A la demande du campanologue Régis SINGER, trois entreprises se sont déplacées. Deux offres correspondant à l'électrification et à la remise en service des cloches ont été reçues à ce jour :

HORLOGE PLAIRE : 2 959.41 € HT  
BODET : 4 065.20 € HT

Le Maire précise, par ailleurs, qu'une alimentation électrique du bâtiment est à prévoir.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 AUTORISE le Maire à retenir une entreprise en concertation avec le campanologue.  
 CHARGE le Maire d'obtenir les subventions auprès des services de la DRAC et du Conseil Général.**

## **2°) PROJET « ESCALIER »**

Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'à la suite à l'avant-projet réalisé par le cabinet UBIK, le montant prévisionnel des travaux a été revu à la baisse.

Par ailleurs, la commune peut prétendre à l'octroi d'une subvention de 15 000 € sur les crédits de l'enveloppe parlementaire du Député Jean-Marie ROLLAND.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Total HT</b>	<b>Organismes financeurs</b>	<b>Total HT</b>
Acquisition de la parcelle AA 254	60 000.00 €	CONSEIL GENERAL (25 %) *	25 000.00 €
Frais notariés (10 %)	6 000.00 €	CONSEIL GENERAL (15 %) *	19 087.50 €
Réhabilitation, aménagement des bâtiments	125 000.00 €	PREFECTURE (30%)	68 175.00 €
Marge pour imprévus (5 %)	6 250.00 €	ENVELOPPE PARLEMENTAIRE	15 000.00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre, dépense de libération des entreprises, dépenses d'exécution d'œuvre d'art, honoraires contrôle technique, SPS, assurance « dommages », frais financiers et de reprographie	30 000.00 €	COMMUNE	99 987.50 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>227 250.00 €</b>	<b>Total de l'opération</b>	<b>227 250.00 €</b>

\* Taux d'intervention du Conseil Général pour ce type de projet :

- 25 % pour une dépense de 0 à 100 000 € HT
- 15 % de 100 001 à 300 000 € HT
- 10 % de 300 001 à 1 000 000 € HT

Il précise, en outre, que la commune s'est dores et déjà vue attribuer une subvention de 45 100 € par le Conseil Général.

Il remet, enfin, aux conseillers :

- un exemplaire du questionnaire qui sera prochainement distribué afin de recenser les personnes intéressées par ce projet
- la copie d'un article faisant référence aux initiatives communales de ce type.

Arnaud VILLECOURT souhaite savoir si la Communauté de Communes est prête à s'engager financièrement aux côtés de la commune.

Marie THEUREL précise que les finances communautaires ne le permettent pas.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 VALIDE le plan de financement,  
 CHARGE le Maire de demander les subventions à la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR, ex DGE) et au Député au titre de l'Enveloppe Parlementaire.**

### **Terrain du 8 rue de Bonnielle :**

Le Maire précise que le questionnaire permettra également de recenser les besoins des habitants en matière de stationnement. En fonction des résultats, le Conseil Municipal aura à envisager la création de places de parking ou de garages sur ce terrain.

En outre, il rappelle qu'une deuxième issue de secours devra être créée pour les enfants du groupe scolaire.

### **3°) BARAQUE A GOUTTE**

#### **Facturation des extensions de réseaux au pétitionnaire :**

Lors de la séance du 19 novembre, le Conseil Municipal avait décidé de refacturer les coûts liés aux extensions des réseaux électrique et Télécom à Monsieur DIOT, dans leur intégralité, via le système de la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux).

Par courrier en date du 24 janvier, la Préfecture indique qu'il est impossible de mettre en place la PVR pour ce projet en l'état.

En conséquence, il y a lieu d'annuler la délibération correspondante.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
ANNULE sa délibération n°2010/11/010 du 19 novembre 2010.***

#### **Instruction des permis de construire :**

Le Maire annonce que seul le permis de construire portant sur la réhabilitation de la Baraque à Goutte a, pour le moment, été accepté.

L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable avec prescriptions pour les deux autres permis qui sont en cours d'instruction à la DDT.

### **4°) EGLISE : PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE CLOCHER**

Suite à la réunion des commissions Environnement / Urbanisme et Travaux du 15 février, en présence de Messieurs JACQUET (DRAC) et GAUDIG (Cabinet DECARIS), il ressort que l'état dégradé de la couverture et des corniches du clocher et du chœur de l'Eglise nécessite une prise de décision rapide.

Le Maire propose que le Conseil Municipal confirme sa volonté de continuer le programme de restauration de la couverture de cet édifice classé, afin de le mettre hors d'eau. Il insiste sur le fait que des crédits sont prévus au budget 2011 de la DRAC et qu'en conséquence il serait dangereux de différer ce projet.

Seule la tranche ferme sera réalisée cette année ; la tranche conditionnelle est, quant à elle, prévue pour 2012.

Le cabinet DECARIS mettra prochainement à la disposition de la commune le chiffrage prévisionnel incluant les investigations complémentaires ainsi que les différents documents permettant de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Guy IMBAUT demande si une intervention est prévue sur le chœur : le Maire précise que la sauvegarde du chœur fait l'objet de la dernière tranche de travaux.

Marie THEUREL demande à ce que des travaux soient entrepris sur l'électricité.

Guy IMBAUT précise que les tableaux électriques ne sont plus aux normes et doivent être remplacés.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
CONFIRME sa volonté de voir réalisés les travaux de sauvegarde de la couverture de ce monument,  
DEMANDE à ce que le programme définitif des travaux lui soit présenté lors d'une prochaine séance,  
AUTORISE le Maire à demander les subventions à la DRAC et au Conseil Général.***

### **5°) PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'OFFICE DE LA SALLE POLYVALENTE : DESIGNATION D'UN BUREAU DE CONTROLE**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) précise que les travaux d'extension de l'office de la Salle Polyvalente doivent être réalisés sous la surveillance d'un bureau de contrôle qui sera chargé :

- de déposer la demande de travaux au SDIS (notices accessibilité et incendie)
- d'établir les attestations de conformité en fin de chantier.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 69.56 € à Monsieur Alain CHEVALLIER,  
locataire au 6 rue des Fossés.**

**11°) DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UNE LOCATAIRE COMMUNALE POUR UNE TAXE D'ORDURES MENAGERES**

La redevance de la taxe des ordures ménagères de l'Épicerie a été calculée sur une période de six mois au lieu de quatre mois et demi, pour un montant de 138 €.

Il y a donc lieu de faire une annulation d'un montant de 34.50 €, la somme réellement due étant de  $276 * 4.5 / 12 = 103.50$  €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à procéder à la régularisation comme indiqué ci-dessus.**

**12°) SYNTHESE DES COMPTES 2010 :**

Le Maire remet aux conseillers une synthèse des comptes 2010 de la commune :

**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

2010	Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes (1068 : 20 225)</b>	233 626.96	712 137.96
<b>Dépenses</b>	333 275.12	633 241.55
<b>Résultat 2010</b>	<b>- 99 648.16</b>	<b>78 896.41</b>

<b>Reprise 2009</b>	<b>D001</b>	<b>- 20 225.89</b>	<b>R002</b>	<b>345 927.62</b>
---------------------	-------------	--------------------	-------------	-------------------

<b>Clôture 2010</b>	<b>(1)</b>	<b>- 119 874.05</b>	<b>(2)</b>	<b>424 824.03</b>
---------------------	------------	---------------------	------------	-------------------

**Cumul des sections**

**304 949.98**

**La section d'investissement est déficitaire car les dernières factures correspondant aux travaux du Beffroi ont été payées début 2011 (les subventions n'ont donc pas été encaissées en 2010, soit environ 120 000 €)**

**PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS**

2010	Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes (loyers + fonciers)</b>	10 000.00	3 925.00
<b>Dépenses (emprunts)</b>	3 622.94	2 368.13
<b>Résultat 2010</b>	<b>6 377.06</b>	<b>1 556.87</b>

<b>Reprise 2009</b>	<b>R001</b>	<b>13 762.74</b>	<b>R002</b>	<b>2 429.24</b>
---------------------	-------------	------------------	-------------	-----------------

<b>Clôture 2010</b>	<b>(1)</b>	<b>20 139.80</b>	<b>(2)</b>	<b>3 986.11</b>
---------------------	------------	------------------	------------	-----------------

**Cumul des sections**

**24 125.91**

**BUDGET EAU**

2010	Investissement	Fonctionnement
Recettes	26 479.77	75 263.41
Dépenses	5 861.26	63 666.78
<b>Résultat 2010</b>	<b>20 618.51</b>	<b>11 596.63</b>

Reprise 2009	R001	34 353.56	R002	86 784.08
--------------	------	-----------	------	-----------

Clôture 2010	(1)	54 972.07	(2)	98 380.71
--------------	-----	-----------	-----	-----------

**Cumul des sections****153 352.78****C . C . A . S.**

2010	Fonctionnement
Recettes	6 196.00
Dépenses	6 181.27
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>14.73</b>
Report excédent 2009	R 002 3 051.38

**Résultat à reporter à la section de fonctionnement****3 066.11***Pour information (voté par le conseil d'administration du CCAS)***13°) BAIL DE CHASSE**

Le bail consenti à la Société de Chasse arrive à expiration en août prochain.

Le Maire propose de le renouveler par tacite reconduction pour un montant annuel de 288 €.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

**AUTORISE le renouvellement du bail de chasse pour un montant annuel de 288 €,**

**DIT que ce bail est consenti pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, tant qu'il ne sera pas dénoncé par une des parties.**

**Contre : 1**

**14°) SDIS : CONTRIBUTION 2011**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la contribution au SDIS pour l'année 2011 est de 19 262.88 €.

Arnaud VILLECOURT souhaite savoir s'il est prévu de changer le camion des pompiers qui date de 1964. Son remplacement pourrait être budgétisé sur 3 ans.

Le Maire lui répond que l'état du camion ne le justifie pas. Par contre, le remplacement de la dynamo par un alternateur est à étudier chez Hamel Poids Lourds. Sinon, l'installation d'une deuxième batterie est à envisager. De plus, avec l'ouverture du Centre de Vermenton, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une dépense estimée à 29 000 €.

**15°) FERMAGE**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**FIXE les fermages 2010 de la manière suivante :**

	2009	2010
GAEC des Tuileries (Droin)	420.76 €	413.91 €
EARL de Saint Vincent (Daulne)	216.87 €	213.34 €
EARL Jacques THOMAS	83.32 €	81.65 €

### 16°) PROTOCOLE DE SECURITE CONCERNANT LES OPERATIONS REPETITIVES DE CHARGEMENT (ENTREPRISE COLAS)

Par courrier en date du 20 janvier, la société COLAS demande à la commune de signer un protocole de sécurité afin de garantir la sécurité des employés communaux lorsque ceux-ci se rendent sur le site de l'entreprise pour procéder à des opérations de chargement ou de déchargement de matériaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le protocole de sécurité avec la société COLAS.**

### 17°) PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil général de l'Yonne du PDIPR,

Considérant ledit plan comprend un (ou des) itinéraires traversant la commune :

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000ème).
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.
- **PREVOIT** leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- **ACCEPTE** le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT (\*), le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- **S'ENGAGE** à informer le maître d'oeuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- **REFUSE** d'entretenir le sentier, considérant que cette charge incombe à la Communauté de Communes détentrice de la compétence « Tourisme »
- **ACCEPTE** les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

### 18°) DPU

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

	Propriétaires	Acquéreurs	Adresse	Superficie
AB 70	SCI MIDAL	CESCHIN	9 rue du Fbg St Nicolas	0.76 are
AA 105	GOBY Dominique	AGHARBI Ghislaine	Rue Bleue	0.20 are
G 357 AC 73 ZE 126	BENALI Claude	GFA Notre Dame d'Arbaut	Le Haut de Monteloup Jougny Le Plain du Cougnot	5.60 ares 14.57 ares 152.60 ares

### 3°) TOUR DE TABLE

- \* Renée LATERRERE :
  - signale qu'une chasse d'eau fuit dans le WC handicapé de la Salle Polyvalente.
  
- \* Fabien MONCOMBLE :
  - demande si les deux arbres prêts à tomber le long du Canal ont été coupés,
  - annonce l'organisation d'un Tournoi de Sixte de foot en juin.
  
- \* Yves FOURNEL :
  - demande la pose d'une lampe avec détecteur de présence à la Salle du Gué d'Arbaut,
  - propose la mise en place d'une vidéo de surveillance devant le portail de l'école,
  - souhaite que les buts de handball soient déplacés. Le Maire précise qu'une inversion de ces buts avec les poteaux de basket est prévue.
  
- \* Arnaud VILLECOURT :
  - propose de récupérer le projecteur du Beffroi et de l'installer au Donjon,
  - demande à ce que le chemin menant au château d'eau soit entretenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire

Le secrétaire de séance